

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009 A 19H 00

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Karine THIBAUD, Guillaume BLAIN, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Jean CAVAILLE 6^e adjoint à Georges SANZ ; Véronique MONIER à Christian OLIVE ; Claude MARCELO à François COMES ; Nicole RENZINI à Jean-Claude FAUCON ; Christophe PELISSIER à Bérangère LANNES-GUSSE ; Jacques POUPEAU à Jean SFORZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile HERNANDEZ.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 février 2009. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire salue tout d'abord la présence de Monsieur Jean-Noël MAYMIL, receveur municipal, qui, dans le cadre de ses fonctions, assistera, en ce qui le concerne au vote des comptes administratifs, à l'affectation des résultats et au vote des divers budgets.

Il le remercie pour l'aide technique qu'il apporte au Directeur Général des services et, par là même, à la ville.

En effet, une étroite collaboration entre le receveur, et le Maire qui est l'ordonnateur en terme d'administration et, plus particulièrement avec le Directeur Général des services, permet de régler au mieux les divers aspects de la comptabilité communale dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire salue également la présence de Monsieur Joseph FABRESSE, Directeur Général des services, bien évidemment, mais également de son adjointe, Madame Pascale SOLER, qui le seconde notamment en matière budgétaire.

POINTS DE I° A IV° :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

Monsieur le Maire précise que la séance d'aujourd'hui est importante car elle concerne les votes des comptes administratifs 2008 et des budgets 2009.

Il rappelle ensuite les règles relatives au vote des comptes administratifs et demande l'autorisation au conseil municipal d'examiner les 4 comptes administratifs :

- la commune,
- le service de l'eau,
- le service de l'assainissement,
- le service extérieur des pompes funèbres.

Le vote n'intervenant qu'à la fin de la présentation et en l'absence du Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires, en temps opportun, de l'ensemble des documents budgétaires (comptes administratifs de la commune, des services de l'eau, de l'assainissement et des pompes funèbres). De plus, des renseignements complémentaires pouvaient être demandés auprès de Monsieur le Directeur Général des Services.

De plus, il rappelle la réunion de la commission des finances du 23 mars 2009 qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur les résultats des comptes administratifs et un avis favorable (3 voix Pour et 1 Abstention) sur les propositions qui vont être développées lors du présent conseil concernant les budgets.

COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui présente le compte administratif 2008 de la commune et commente le document de synthèse relatif aux 2 sections (Voir annexes jointes n° 1 et 2).

A la lecture des différents chapitres, il apparaît que les recettes (6.937.025,68 € + excédent reporté 1.485.562,84 €) sont supérieures à celles prévues au budget et les dépenses (5.966.857,47 €) inférieures.

Fonctionnement

La section de fonctionnement présente donc un excédent de clôture de 2.455.731,05 €.

Investissement

L'analyse de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement en réalisé de - 963.264,31 € ; les restes à réaliser sont excédentaires pour un montant de + 36.076,00 € soit un besoin de financement total de - 927.188,31 €.

Il pourra être dégagé une reprise en fonctionnement de 1.528.542,74 €.

Le législateur a souhaité une réalité de la situation financière, sur les 2 sections. Il s'agit du constat d'une situation. C'est pour cela qu'il y a un excédent de fonctionnement et un besoin de financement en section d'investissement appelé « déficit d'investissement ».

Concernant les restes à réaliser, il est précisé qu'ils ne peuvent être repris que s'il y a des liens juridiques.

Les opérations d'ordre ne produisent pas de décaissement et n'ont pas d'incidence sur le budget.

SERVICE DE L'EAU

Monsieur Patrick FRANCES présente le compte administratif du service de l'eau (Voir annexes jointes n° 3 et 4).

Compte tenu des recettes de 486.670,47 € (143.203,77 € + excédent reporté 343.466,70 €) et des dépenses de 52.314,36 €, il apparaît un résultat excédentaire d'exploitation de 434.356,11 €.

La section d'investissement présente aussi un résultat excédentaire de 226.194,18 € (recettes de 75.389,60 € + excédent reporté de 191.118,27 €, soit 266.507,87 € et dépenses de 40.313,69 €). Il n'y a donc pas de besoin de financement et, par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'affecter une somme en investissement, sauf en réserve éventuellement.

Le montant de 434.356,11 € - arrondi à 434.356,00 € - pourrait être repris en exploitation (ligne 002).

Total excédent global : 660.550,29 €

Il est précisé que le montant 40.313,69 € concerne le capital de la dette, qui était la dernière échéance, et les opérations d'ordre (amortissement). Aucune autre dépense réelle n'a été réalisée. Pour le prochain budget, il n'y aura donc plus de dette et par conséquent plus de dépenses au chapitre 16.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Patrick FRANCES présente le compte administratif du service de l'assainissement (Voir annexes jointes n° 5 et 6).

Compte tenu des recettes de 830.625,39 € (357.631,74 € + excédent reporté 472.993,65 €) et des dépenses de 161.131,95 € il apparaît un résultat excédentaire d'exploitation de 669.493,44 €.

La section d'investissement présente aussi un résultat excédentaire de 182.274,80 € (recettes de 117474,20 € + excédent reporté de 145.641,97 €, soit 263.116,17 € et dépenses de 80.841,37 €). Il n'y a donc pas de besoin de financement et, par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'affecter une somme en investissement, sauf en réserve éventuellement.

Le montant de 669.493,44 € - arrondi à 669.493,00 € - pourrait être repris en exploitation (ligne002).

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Monsieur Patrick FRANCES présente le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres (Voir annexe jointe n° 7).

Compte tenu des recettes de 3.477,02 € (549,00 € + excédent reporté 2.928,02 €) et des dépenses de 539,66 €, il apparaît un résultat d'exploitation excédentaire de 2.937,36 €.

A ce jour, il n'y a pas de section d'investissement.

Il est constaté que ce budget baisse régulièrement et va tendre à disparaître.

Le corbillard étant ancien, son remplacement est à envisager éventuellement dans le futur.

VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS

A la suite de la présentation de ces 4 comptes administratifs, qui sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion de Monsieur le Receveur Municipal de la trésorerie du Boulou, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection du président et propose le nom de Monsieur Patrick FRANCES.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de se prononcer sur :

- | | |
|---|------------------------|
| ① - compte administratif de la commune | : adopté à l'unanimité |
| - compte de gestion du receveur municipal | : adopté à l'unanimité |
| ② - compte administratif du service de l'eau | : adopté à l'unanimité |
| - compte de gestion du receveur municipal | : adopté à l'unanimité |
| ③ - compte administratif du service de l'assainissement | : adopté à l'unanimité |
| - compte de gestion du receveur municipal | : adopté à l'unanimité |
| ④ - Compte administratif du service extérieur des pompes funèbres | : adopté à l'unanimité |
| - compte de gestion du receveur municipal | : adopté à l'unanimité |

A la suite de ces votes, Monsieur le Maire réintègre la salle

AFFECTATION DU RESULTAT**VOTE DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui rappelle à l'assemblée le vote des 4 comptes administratifs concernant :

- la commune,
- le service de l'eau,
- le service de l'assainissement,
- le service extérieur des pompes funèbres.

Il y a maintenant lieu d'affecter ces résultats et dans un premier temps ceux concernant la commune.

	MONTANTS EN EUROS
Excédent de fonctionnement CA 2008	+ 2.455.731,05 €
Besoin de financement CA 2008	- 927.188,31 €
Dont : Réalisé	- 963.264,31 €
R. à R.	+ 36.076,00 €
Affectation ligne 1068 – BP 2009	+ 927.188,00 €
Reprise ligne 002 – BP 2009	+ 1.528.542,74 €
	(prévu 1.528.542,00 €)

Monsieur FRANCES expose au conseil municipal que l'excédent de fonctionnement en 2008 au budget annuel est de 2.455.731,05 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil municipal,
 ↪ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- Affectation en investissement 927.188,00 € (compte 1068)
- Reprise au BP 2009 fonctionnement 1.528.542,00 € (ligne 002)

Monsieur FRANCES propose ensuite d'étudier le budget de l'exercice 2009 de la commune.

COMMUNE**TAUX :****Impôts et taxes (chap. 73) :**

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur Patrick FRANCES attire l'attention de l'assemblée sur le chapitre des impôts et taxes. Les bases d'imposition ont augmenté ce qui implique, par conséquent, une hausse des produits sans augmenter les taux.

En effet, la volonté municipale est de maintenir les taux 2009 à ceux de 2008, soit :

T. H. : 13,02%
 T. F. : 18,60%
 T. F. N. B. : 31,67%

La commission a émis à l'unanimité un avis favorable.

Vote des taux : Adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrick FRANCES rappelle les résultats du compte administratif étudiés précédemment.

Fonctionnement

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 2.455.731,05 €.

Investissement

L'analyse de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement en réalisé de - 963.264,31 € ; les restes à réaliser sont excédentaires pour un montant de + 36.076,00 € soit un besoin de financement total de - 927.188,31 €.

Il a donc été proposé au conseil municipal d'affecter cette somme, arrondie à 927.188,00 €, en investissement au BP 2009 (ligne 1068) et de reprendre la différence, soit 1.528.542,74 €, arrondie à 1.528.542,00 €, en section de fonctionnement (ligne 002).

BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Patrick FRANCES propose d'étudier les 2 vues d'ensemble du budget 2009 (Voir annexes jointes n° 8 et 9), fonctionnement et investissement, et de commenter le document d'aide interne à la gestion qui synthétise les documents budgétaires.

Il est précisé que tous les budgets sont votés au chapitre.

Fonctionnement

La section de fonctionnement du budget primitif 2009 est présentée en équilibre, recettes et dépenses pour un montant de 7.767.078,00 €.

Ordures ménagères :

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2009, ce service a été transféré à la Communauté de Communes, tant au niveau des charges que des recettes.

Par conséquent le chapitre 65 est en baisse car il n'y a plus de contributions au SIVOM.

La ligne 023 : « virement à la section d'investissement » se retrouve en recettes d'investissement à la ligne 021 et correspond aux « économies virtuelles » faites sur la section de fonctionnement.

Monsieur FRANCES propose ensuite à l'assemblée d'examiner les subventions destinées aux diverses associations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions par rapport à ce qui a été dit précédemment.

Il rappelle que les membres présents ont été destinataires des propositions de subventions attribuées aux associations prévoyant une somme de 450.000,00 € dont une provision de 21.330,00 € (chapitre 65).

De plus, compte tenu des contraintes juridiques, qu'il est obligatoire d'appliquer, sous peine d'être dans l'irrégularité, il est nécessaire que les conseillers municipaux et adjoints, qui sont membres d'une association bénéficiant d'une subvention, n'assistent ni ne participent au vote de ladite subvention.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS B.P. 2009 en €	PRESTATIONS EN NATURE Mise à disposition de locaux fourniture : eau, électricité, chauffage
A) <u>ASS. ANCIENS COMBATTANTS</u>		
01) A.C.P.G. – C.A.T.M.	400	local : électricité, eau, chauffage
02) ANCIENS de la 5 ^e D.B.	/	local : électricité, eau, chauffage
03) DEPORTES et INTERNES (F.N.R.I.R.P.)	150	local : électricité, eau, chauffage
04) F.N.A.C.A.	350	-
05) MEDAILLES MILITAIRES	350	local : électricité, eau, chauffage
06) RESISTANCE et DEPORTATION (concours Départemental) (U.D.A.R.D.)	100	-
07) SOUVENIR FRANÇAIS	300	local : électricité, eau, chauffage
B) <u>ASSOCIATIONS SPORTIVE</u>		
01) AMERICAN ENGINES	500	-
02) BASKET CLUB	6.500	local : électricité, eau, chauffage
03) BOULOU FOOTBALL CLUB	23.000	local + stade: électricité, eau, chauffage
04) BOULOU PETANQUE	350	terrain : électricité, eau
05) BOXING CLUB LE BOULOU	1.000	local : électricité, chauffage
06) CHALLENGE SAINT-ANTOINE	1.500	-
07) CHASSEURS (A.C.C.A.)	/	local : électricité, eau
08) CLUB CYCLISTE LE BOULOU	5.500	-
09) CYCLISTE AMICALE	250	-
10) ESCRIME	/	local : électricité, eau, chauffage
11) G.R.S.	4.000 + Dépl.09 4.000 + Dépl.08	local : électricité, eau, chauffage
12) GYM à GYM	500	local : électricité, eau, chauffage
13) HAKKO JUTSU	/	local : électricité, eau, chauffage
14) JUDO CLUB	2.000	local : électricité, eau, chauffage
15) KARATE DO	200	local : électricité, eau, chauffage
16) LE BOULOU EN MARCHE	700	
17) MOTO CLUB	3.500	-
18) OLIVIERS PETANQUE	1.000	Terrain : électricité, eau
19) PECHE	300	-
20) ROUSSILLON ANIMATION (courses cycliste du soleil)	4.000	
21) RUGBY ECOLE de RUGBY	15.000 + bus 4.200	local + terrain : électricité, eau, chauffage local + stade : électricité
22) SEMELLES DANS LE VENT	11.000	-
23) TAE KWONDO	1.000	local : électricité, chauffage
24) TENNIS CLUB	1.500	courts + local : électricité, eau, chauffage
25) TENNIS de TABLE	400	local : électricité, eau, chauffage
26) TOSAS AMOUR Association	/	local + stade : électricité
27) VETERANS BOULOUNENCQS FOOTBALL	1.000	local + stade : électricité, eau, chauffage
C) <u>ASS. CULTURELLES</u>		
01) ABSIDES	/	local : électricité, eau, chauffage
02) AMIS de la GRANGE	/	-
03) ASPAVAROM	900	-
04) BOULOU LOISIRS CULTURE	/	local : électricité, eau, chauffage
05) CHORALE au DIAPASON	/	local : électricité, eau, chauffage
06) COMITE SANT JORDI	3.500	local : électricité, eau, chauffage
07) COOPERATIVE SCOLAIRE	7.000 + 1.500	local : électricité, eau, chauffage
08) CORALINE	500	local : électricité, eau, chauffage
09) ECOLE de MUSIQUE	/	local : électricité, eau, chauffage
10) ESCOLA de CATALA	1.200	local : électricité, eau, chauffage
11) FLAMME ANDALOUSE	1.000	-
12) FORME et LUMIERE	500	local : électricité, eau, chauffage
13) O.M.C	10.000	
14) PETIT TAMBOURS	1.700	-

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS B.P. 2009 en €	PRESTATIONS EN NATURE Mise à disposition de locaux fourniture : eau, électricité, chauffage
15) SERENATA	2.800	-
16) TRAIT D'UNION	300	
D) <u>ASS. ANIMATIONS</u>		
01) ANIMATIONS et FESTIVITES	/	local : électricité, eau, chauffage
02) AMICALE ESTEL DEL VOLO	500	
03) ATOUR du CLOCHER	12.200	local : électricité, eau, chauffage -
04) BARBIE AU PAYS CATALAN	500	
05) CLUB LOISIRS et SOLIDARITE	500	local : électricité, eau, chauffage
06) GROUPEM. ARTIS. COMMERC.	/	en fonction des animations
07) GROUPE FOLKLORIQUE BOULOUNENCQ	4.000	local : électricité, eau, chauffage -
08) JEUNESSE ANIMATION (A.F.I.)	5.000	local : électricité, eau, chauffage
09) MAINS D' OR DU VALLESPIR	500	
10) MAISON des JEUNES	40.100	local : électricité, eau, chauffage
11) OFFICE du TOURISME	192.000 + Taxe séjour	local : électricité, eau, chauffage 1 agents à TC
12) PIEDS NOIRS	500	
13) TOTS JUNTS	2.300	-
14) UNION des VIEUX du BOULOU (U.N.R.P.A.)	610	local : électricité, eau, chauffage
15) UNION DES COMMERCANTS	/	
E) <u>ASS. CARITATIVES</u>		
01) AEC TOGO	/	-
02) APEDYS Dyslexie	150	
03) ASS./FRANCE MYOPATHIES	200	
04) AMIS du CHAT	950	besoins justifiés
05) CRECHE PARENTALE la PINEDE	/	local : électricité, eau, chauffage
06) CROIX ROUGE	200	
07) ENFANCE et PARTAGE	350	-
08) FRANCE ADOT (don d'organe)	100	
09) RESTAURANT DU COEUR	150	
10) SECOURS CATHOLIQUE	350	local : électricité, eau, chauffage
11) STOP HEPATITES	/	local : électricité, eau, chauffage
F) <u>ASS. OEUVRES SOCIALES</u>		
01) Assistances maternelles du Vallespir	1.000	-
02) Asso. Sportive CES J. Amade à Céret	300 + 450	-
03) C.L.S.H.	/	local : électricité, eau, chauffage
04) C.O.S.	29.000	aide technique
05) SECOURS POPULAIRE	500	local : électricité, eau, chauffage
G) <u>ASSOCIATIONS DIVERSES</u>		
01) A.D.A.V.I.P. (*)	200	-
02) ASA DES JARDINS	6.000	-
03) A.D.M.R	500	
04) APEM (Assoc; parents d'élèves E/Mat.)	200	
05) CENTRE AERE MAS NOGAREDE de CERET	2.220	-
06) COLLECTIF.ASSOC. THT	/	
07) COUPE et COUTURE	/	local : électricité, eau, chauffage
08) Foyer socio éducatif Lycée A. Savvy	/	-
09) LYCEE PABLO PICASSO	400	
10) POMPIERS (Amicale)	/	local : électricité, eau, chauffage
11) PEEL (Ass.Parents élèves E.Primaire)	200	

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS B.P. 2009 en €	PRESTATIONS EN NATURE Mise à disposition de locaux fourniture : eau, électricité, chauffage
12) PREVENTION ROUTIERE	120	-
13) RASED	870	-
14) S.P.A.	100	-
SOUS-TOTAL	428.670,00 €	
PROVISION	21.330,00 €	
TOTAL	450.000,00 €	

(*) Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales

Concernant les associations, Monsieur Jean SFORZI demande pourquoi certaines ont une subvention beaucoup plus élevée que celle de l'an passé, comme :

- OMC + 10.000 €
- OT + 77.000 €
- MJC + 10.000 €

Monsieur le Maire répond que pour l'OMC, 3 projets sont réalisés ou prévus :

- Festival de musique en catalogne romane
- François Arago, chef d'orchestre, en l'église
- Comique ALEVEQUE, spectacle reporté en mai, d'un coût important. Il faut verser la moitié du prix du projet pour réserver, soit 5.000 € versés à ce jour.

De plus, il y a une programmation de 1 spectacle par mois à compter du mois d'avril et ce pour toute l'année.

Pour l'OT : Monsieur FRANCES explique que l'augmentation de la subvention est uniquement liée aux charges salariales ; 37.000 € seront restitués par l'OT, prévus en recettes au budget.

Pour la MJC : Monsieur FRANCES précise que là aussi, il y a une augmentation des charges salariales. Monsieur le Maire rappelle qu'avant, la gestion du centre aéré était confiée à la FOL, avec un coût important. La MJC proposant le même service, il nous semblait judicieux de se rapprocher de cette association locale avec un coût supplémentaire qui reste inférieur au coût de la FOL.

Madame Patricia KLEIN précise que l'on a essayé de rationaliser un peu les choses.

Monsieur FRANCES signale également que les associations, dont le montant de la subvention est supérieur à 23.000 €, doivent passer une convention avec la commune (M.J.C., office de tourisme, football, C.O.S.).

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne l'effort financier proposé afin de répondre au mieux à l'attente des associations qui sont, dans beaucoup de circonstances, des acteurs importants de la vie sociale. Il précise également qu'il y a dans la commune 11 associations supplémentaires.

Monsieur le Maire demande aux présidents ou membres d'associations présents dans le conseil municipal de bien vouloir quitter la salle pour l'examen et le vote des subventions.

Ces personnes sont au nombre de 4 (Madame ZORILLA, Messieurs BOUSQUET, PEUS et PADOVANI).

Les subventions ont été votées à l'unanimité.

Après ce vote, les 4 personnes suscitées regagnent la salle et réintègrent l'assemblée.

Investissement

Monsieur Patrick FRANCES présente le document d'aide à la gestion. Il rappelle le solde d'exécution négatif de - 963.264,31 € et les restes à réaliser excédentaires de + 36.076,00 €.

La section d'investissement est présentée en équilibre pour un montant de 5.352.421,00 € en dépenses et en recettes, en tenant compte de l'affectation de 927.188,00 €.

Il est rappelé que les recettes du FCTVA concernent les années N-1 et N-2, soit 705.555,00 €.

Diverses opérations ont été prévues en recettes et dépenses :

- 901 : aménagement du centre-ville / église (restes à réaliser) ;
- 906 : travaux voirie (restes à réaliser + crédits nouveaux) ;
- 910 : crèche (crédits nouveaux) – Demande de subvention prévues en recettes ;
- 919 : piste cyclable rue de la Méditerranée (crédits nouveaux) ;
- 922 : aménagement foncier « La Rourèda » (restes à réaliser et crédits nouveaux) ;
- 924 : travaux école primaire « La Suberaie » (restes à réaliser) ;
- 925 : voirie Les Chartreuses (crédits nouveaux) – Demande de subventions prévues en recettes ;
- 926 : méandre des Echards (restes à réaliser) ;
- 927 : seuil du Moulin (restes à réaliser) ;
- 928 : éclairage public (restes à réaliser et crédits nouveaux) ;
- 929 : axe piéton centre ville/médiathèque (restes à réaliser) – Demande de subventions en cours ;
- 931 : lit du Tech (crédits nouveaux) Demande de subvention en cours ;
- 932 : signalétique (crédits nouveaux) ;
- 933 : logement gardien Echards (crédits nouveaux) ;
- 934 : fontaines et espaces fleuris (crédits nouveaux) ;
- 935 : espaces sportifs et ludiques (crédits nouveaux) ;
- 936 : travaux Stabulum (crédits nouveaux).

Monsieur Jean SFORZI précise que, concernant la crèche, il est heureux de voir qu'il est prévu une extension qui n'était pas initialement projetée. C'est donc qu'à priori il y a des besoins qui avaient été « pointés ». Il demande en quoi ces travaux consistent ?

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une extension mais un aménagement, une mise aux normes.

Madame Nicole VILLARD précise que ce n'est pas d'aujourd'hui, que le projet a toujours été prévu et que ce n'est pas parce que Monsieur SFORZI est intervenu, que quelque chose a changé.

Monsieur SFORZI précise qu'il ne dit pas cela.

Madame VILLARD constate qu'elle interprétait mal. Elle reprecise que le nombre d'enfants accueillis restera inchangé et que c'est une mise aux normes de l'espace cuisine et de l'espace de circulation des enfants et des adultes.

Monsieur SFORZI « passe » sur l'axe piéton médiathèque.

En ce qui concerne le logement du gardien, il demande s'il y a ou non un achat de terrain ? Est-ce un grand logement ? Le coût est de 220.000 € et semble cher.

Monsieur le Maire précise que le logement sera normal avec 2 chambres à l'étage. Le rez-de-chaussée sera aménagé en « club house » pour le football. Nous avons un financement du « fonds d'aide pour le football amateur » qui nécessite la réalisation d'un « club house » pour le football local.

Monsieur SFORZI demande ce qui compte être fait concernant les fontaines pour 170.000 € ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a un projet important concernant le label touristique de la ville. Il est nécessaire de prévoir des aménagements.

Un maximum de subventions est demandé avec l'aide du Pays-Méditerranée. Il y aura des fontaines peut être sur les ronds-points lors de l'aménagement du centre-ville (prévu quand la déviation sera terminée en 2010).

Une cascade est également prévue ainsi qu'un aménagement de l'entrée des thermes avec des colonnes et un grand portail.

Le Pays-Méditerranée a prévu une enveloppe de 145.000 € pour Le Boulou afin financer ces investissements.

Monsieur SFORZI demande la définition de l'agorespace.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES qui précise que c'est un espace qui permettra aux jeunes de s'exprimer dans un espace fermé, comme fait dans d'autres communes.

Monsieur FRANCES détaille les recettes d'investissement.

Monsieur le Maire précise que, concernant les Chartreuses, lors de la réunion relative au PPRIF, il a été décidé le débroussaillage de toute la zone située au bas et à l'ouest des Chartreuses et une piste DFCI serait également réalisée afin d'empêcher les feux.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Sous-Préfet, présent à cette réunion, s'est engagé à donner une subvention de l'Etat de 80% pour financer ces travaux.

Monsieur le Maire déclare que ce budget est une prévision mais peut être amendé en cours d'année par le biais de DM (décisions modificatives).

VOTE BP 2009 – COMMUNE

Adopté par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/PACE/POUPEAU/LANNES-GUSSE/SURJUS)

SERVICE DE L'EAU

AFFECTATION DU RESULTAT

	MONTANTS EN EUROS
Excédent d'exploitation CA 2008	+ 434.356,11 €
Excédent d'investissement CA 2008 Réalisé	+ 226.194,18 €
Affectation ligne 1068 – BP 2009 (besoin financement + réserve)	0,00 €
Reprise ligne 002 – BP 2009	+ 434.356,11 € (prévu 434.356,00 €)

Monsieur Patrick FRANCES expose au conseil municipal que l'excédent d'exploitation réalisé en 2008 au budget annuel est de 434.356,11 €.

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter éventuellement ce résultat.

Le conseil municipal,
↳ après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/PACE/POUPEAU/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ de ne pas affecter une partie de l'excédent 2008.

La section d'investissement présente un solde excédentaire de + 226.194,18 €.

Cet excédent sera repris en section d'exploitation du budget 2009, soit 434.356,00 € (ligne 002).

BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Patrick FRANCES présente le budget 2009 qui s'équilibre en fonctionnement à 575.726,00 € et en investissement à 791.920,00 € (Voir annexes jointes n° 10 et 11).

Il est prévu 1 opération :

- Travaux divers sur réseau : 031
Réfection de diverses rues, pour une somme de 771.550,00 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée s'il est nécessaire d'approfondir certains points. Aucune question n'étant soulevée, il a été procédé au vote du BP du service de l'eau.

VOTE BP 2009 – SERVICE DE L’EAU

Adopté par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/PACE/POUPEAU/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT**AFFECTATION DU RESULTAT**

	MONTANTS EN EUROS
Excédent d’exploitation CA 2008	+ 669.493,44 €
Excédent d’investissement CA 2008 Réalisé	+ 182.274,80 €
Affectation ligne 1068 (réserve) – BP 2009	0,00 €
Reprise exploitation ligne 002 – BP 2009	+ 669.493,44 € (prévu + 669.493,00 €)

Monsieur Patrick FRANCES expose au conseil municipal que l’excédent d’exploitation réalisé en 2008 au budget annuel est de 669.493,44 €.

Conformément à l’instruction M 49, il convient d’affecter éventuellement ce résultat.

Le conseil municipal,
↳ après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/PACE/POUPEAU/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ de ne pas affecter une partie de l’excédent 2008.

La section d’investissement présente un solde excédentaire de + 182.274,80 €.

Cet excédent sera repris en section d’exploitation du budget 2009, soit 669.493,00 € (ligne 002).

BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Patrick FRANCES présente le budget 2009 qui s’équilibre en exploitation à 988.853,00 € et en investissement à 1.062.039,00 € (Voir annexes joints n° 12 et 13).

Les travaux prévus au BP 2009 concernent :

- Travaux éventuels de grosses réparations :
Op. 014 : diverses rues : 990.223,00 €

Ce budget ne pose pas de problèmes particuliers si ce n’est l’augmentation croissante du traitement et du transport des boues de la station d’épuration.

Comme pour le budget de l’eau, ce budget est voté sans augmentation de la surtaxe.

Monsieur FRANCES demande à l’assemblée s’il est nécessaire d’approfondir certains points. Aucune question n’étant soulevée, il a été procédé au vote du BP du service de l’assainissement.

VOTE BP 2009 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Adopté par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/PACE/POUPEAU/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

	MONTANTS EN EUROS
Excédent d'exploitation CA 2008	2.937,36 €
Reprise exploitation ligne 002 – BP 2009	2.937,36 € (prévu 2.937,00 €)

Monsieur Patrick FRANCES expose au conseil municipal que l'excédent d'exploitation réalisé en 2008 au budget annuel est de 2.937,36 €.

Le conseil municipal,
 ↪ après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/PACE/POUPEAU/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ de reprendre ce résultat en fonctionnement au budget 2009 (ligne 002).

Monsieur FRANCES présente la vue d'ensemble du BP 2009 du service extérieur des pompes funèbres (Voir annexe jointe n° 14).

Le budget 2009 reprend l'excédent reporté, majoré de 500 € de recettes nouvelles et s'équilibre à 3.437,00 €.

Il est constaté que ce budget baisse régulièrement et va tendre à disparaître.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée s'il est nécessaire d'approfondir certains points. Aucune question n'étant soulevée, il a été procédé au vote du BP du service extérieur des pompes funèbres.

VOTE BP 2009 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Adopté par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/PACE/POUPEAU/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

A l'issue des votes des différents budgets, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Noël MAYMIL, receveur municipal qui présente l'analyse financière des comptes de gestion 2008. Il précise que la commune a une situation financière saine.

Les investissements perdurent et il n'y a pas de recours à l'emprunt. Ils sont réalisés avec les subventions et dotations ainsi que l'autofinancement (CAF : capacité d'autofinancement).

Certains ratios permettent de confirmer cet état de fait, notamment :

Dépenses d'équipement : 865 €/par habitant pour notre commune, à comparer avec les communes de même strate démographique, pour le département ☞ 545 €, pour la région ☞ 367 €.

Les investissements sont financés par la CAF qui représente pour la commune ☞ 274 €/habitant, pour le département ☞ 208 € et pour la région ☞ 136 €.

Cette CAF représente pour Le Boulou 21,25% des dépenses d'équipement. Les autres sources de recettes pour financer les investissements sont les dotations et les subventions.

Autre constat intéressant pour la commune du Boulou :

- l'endettement diminue, il représente 671 €/habitant contre 1.347 € pour le département et 1.061 € pour la région ; l'annuité est de 124 €/habitant pour la commune contre 178 € pour le département et 136 € pour la région.

Ensuite pour le constat du fonds de roulement, 334 €/habitant pour la commune contre 177 € pour le département et 151 € pour la région.

Ce fonds de roulement est associé à une trésorerie confortable qui dispose même d'un compte à terme rémunéré de 500.000 €.

Malgré une baisse des recettes du casino, pour raison de crise, des marges de manœuvre importantes existent tant en matière de fiscalité que d'endettement. En effet, les impôts locaux représentent 31,72% des produits de fonctionnement, contre 41,26% pour le département et 38,47% pour la région, donc possibilité d'agir sur la fiscalité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Noël MAYMIL, receveur municipal.

Il précise que la diminution des recettes du casino est en effet conséquente, de l'ordre de 320.000 €.

HORS SEANCE

Avant son départ, Monsieur MAYMIL demande où en est la réalisation du collège.

Monsieur le Maire informe que le président du Conseil Général a envoyé un courrier en juillet 2008 confirmant que le collège se réaliserait bien sur la commune du Boulou.

Au niveau du foncier, la réalisation d'un collège nécessite environ 3 hectares de terrain, avec une géométrie adaptée (les architectes du Conseil Général ont étudié le dossier).

Monsieur le Maire envisage la réalisation d'une passerelle sur la Valmanya pour rejoindre le gymnase actuel, en évitant ainsi d'en construire un autre sur le nouveau site.

Dans 1 mois environ, les actes d'acquisition d'1,8 hectare seront signés. Il ne restera plus à acquérir qu'un terrain sur le côté de 5.000 m² à 10.000 m² selon l'avis des architectes.

REPRISE DE LA SEANCE

V°) BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERS (Exercice 2008) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée que dans un souci de transparence et conformément aux articles L 2241.1 et L 2313.1 8° du code général des collectivités territoriales, l'annexe du compte administratif « état des acquisitions et cessions immobilières » doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Cette annexe concerne le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la commune lors de l'exercice budgétaire 2008.

Ce bilan, sous forme de tableau, est présenté ci-dessous :

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation du bien (lieu-dit)	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant HT
CESSIONS						
Parcelles de terrain à bâtir	LAIA III	Section AD n° 95	Commune de LE BOULOU	Sté DATELLA	Conditions ordinaires et de droits	24 908.30 €
Parcelles de terrain à bâtir	LAIA III	Section AD n° 96	Commune de LE BOULOU	SCI CELDRAN/BONET	Conditions ordinaires et de droits	16 508.30 €
Parcelle de terrain en nature de lande	Landes Autoroute LES CLAPERES	Section AZ n° 120	Commune de LE BOULOU	A.S.F LE PONTET	Conditions ordinaires et de droits	800.00 €
Parcelle de terrain en nature de lande	Landes Autoroute LES CLAPERES	Section AZ n° 19	Commune de LE BOULOU	A.S.F LE PONTET	Conditions ordinaires et de droits	370.00 €
Parcelle de terrain inculte ECHANGE	LA ROUREDE	Section AK n° 78	Sté SODITECH LECLERC	Commune de LE BOULOU	Conditions ordinaires et de droits	ECHANGE
Parcelle de terrain inculte ECHANGE	LA ROUREDE	Section AK n° 76	Commune de LE BOULOU	Sté SODITECH LECLERC	Conditions ordinaires et de droits	ECHANGE
ACQUISITION						
Maison garde barrière SNCF ex/passage à niveau n°17 + terrain	LA VILLE	Section AC n° 385.451.452.454.457	S.N.C.F. PARIS	Commune de LE BOULOU	Conditions ordinaires et de droits	52 299.00 €

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité ☞ d'approuver le tableau ci-dessus.

VI°) F.C.T.V.A. :

Signature d'une convention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1615-6.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009, par rapport à une moyenne de référence calculée à partir des dépenses réalisées sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

La moyenne de référence pour notre commune est de 2.685.187,00 € (tous budgets confondus).

Dans l'hypothèse où nos investissements en 2009 dépassent le montant de la moyenne de référence, les dépenses réelles d'investissement prises en considération pour l'attribution du FCTVA, au titre d'une année déterminée (année N), ne seront plus celles afférentes à la pénultième année (année N-2), mais celle de l'année précédente (année N-1).

La moyenne de notre commune est élevée car, en 2004, les dépenses liées à la station d'épuration et en 2007 celles du méandre des Echards ont été prises en compte.

La commission a émis à l'unanimité un avis favorable pour demander le reversement du FCTVA année N-1.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

☞ d'inscrire au budget de la commune 3.092.546 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 15% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004-2005-2006 et 2007, soit 2.685.187 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Monsieur le Maire précise que cette réforme est liée aux problèmes économiques actuels et que c'est une incitation à investir. C'est aussi pour cette raison que beaucoup de travaux ont été inscrits au budget, notamment des travaux de voirie, sachant que cette année il n'y a ni station d'épuration ni travaux sur le Tech pour augmenter les investissements.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sur le Tech ont été financés à 80% et que les dossiers ont été réalisés avec l'aide efficace du SIVU du Tech.

VII°) EXTENSION DE LA CRECHE : **Demandes d'aides**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui informe l'assemblée du projet d'extension et de rénovation de la crèche, dans le cadre d'une mise en conformité.

En effet cette structure d'accueil de la petite enfance a été construite en 1994. Durant les années passées, elle a donné entière satisfaction.

Cependant, il s'avère nécessaire, étant donné l'évolution des normes sanitaires mais également de sécurité et de confort d'accueil demandées par la PMI, de procéder à la rénovation de l'existant et d'étendre la superficie.

Le Cabinet d'Architecture QUILEZ, dûment mandaté, a établi un avant-projet composé de 10 lots pour un coût estimé à 173.944,29 € HT, soit 208.037,37 € TTC.

Dans le cadre des marchés publics (article 28) Madame VILLARD informe l'assemblée qu'étant donné la spécificité du marché à venir et de son montant, la procédure qui sera retenue est la procédure adaptée.

Madame VILLARD propose à l'assemblée, dans le but d'alléger au maximum les finances communales, de solliciter des aides :

- de l'Etat
- de la CAF
- du Conseil Général

Elle ajoute que cette démarche se situe dans une étude de préservation de l'environnement et d'économie d'énergie afin de respecter « le grenelle de l'environnement » mis en place à partir de 2010.

Madame VILLARD indique le plan prévisionnel de financement, qui se décomposerait comme suit :

→ Coût estimé des travaux HT	173.944,29 €
→ Coût de l'ensemble des honoraires	18.028,94 €
Total HT	191.973,23 €

Soit TTC	229.599,99 €
-----------------------	---------------------

➤ Aide de l'Etat (DGE)	57.000,00 €
➤ Aide de la CAF	70.000,00 €
➤ Aide du Conseil Général	23.400,00 €
➤ Autofinancement	79.199,99 €

Total	229.599,99 €
--------------------	---------------------

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces demandes d'aides et sur le plan de financement ci-avant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de demandes de subventions qui vont être initiées et note que l'autofinancement communal de 79.199,99 € représente 34% environ du coût.

Madame Bérangère LANNES-GUSSE demande s'il est possible de connaître le détail des travaux d'extension.

Madame VILLARD :

↳ confirme que cela concerne essentiellement la cuisine. En effet, il avait été évoqué, lors d'un précédent conseil, le fait que les parents payaient un service qu'ils n'avaient pas, en l'occurrence ils amenaient tous les jours le repas alors que ce dernier était facturé.

↳ déclare que, dès que les travaux seront réalisés, un service de livraison de cuisine centrale sera mis en place et par conséquent il est nécessaire de prévoir tout un système de circulation des aliments (espace stockage, espace pré-chauffage, salle à manger et plonge) imposé par la direction des affaires sanitaires et sociales. De plus, vient se rajouter à ces contraintes, la circulation des personnes.

Il est nécessaire de prévoir des toilettes pour handicapés, des vestiaires pour le personnel ainsi qu'une salle de repos.

L'ensemble de ces normes a augmenté sensiblement le budget initial.

↳ évoque également les normes PMI, notamment concernant l'accueil, qui doit être un lieu chaleureux

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Madame VILLARD,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de la rénovation de l'existant et de l'extension de la crèche,

↳ considérant judicieuses les propositions de sollicitation des aides financières,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de :

- l'Etat, pour la DGE, au titre de l'exercice 2009

- de la CAF des Pyrénées-Orientales

- du Conseil Général des Pyrénées-Orientales

afin d'obtenir les aides envisagées.

VIII°) CRECHE « LA PINEDE » : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) :

A - Vote sur le principe du lancement d'une délégation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de délégation passé le 22 novembre 2004, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2005, avec l'UFCV, vient à expiration au 31 décembre 2009.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion à venir.

Monsieur le Maire rappelle les éléments principaux composant le rapport de présentation.

Les efforts que la commune de Le Boulou a consentis en vue de développer des capacités d'accueil en faveur de la petite enfance.

Dès 2001, la commune s'est préoccupée de développer une structure d'accueil en faveur de la petite enfance en vue d'accueillir de manière permanente les enfants de moins de trois ans dont les deux parents ont une activité professionnelle et d'accueillir à la demande et de manière temporaire tous les autres enfants, quelle que soit l'activité professionnelle des parents.

Dans ce but, la commune a passé le 21 novembre 2001 avec la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales un contrat enfance pour la mise en œuvre d'une politique sociale et concertée en faveur des enfants.

Sur la base de ce contrat, la commune a créé la crèche de « La Pinède » dont la gestion a d'abord été confiée à une association parentale.

Cette association parentale, efficace dans un premier temps, a été victime de son succès ; les bénévoles n'étaient pas en effet équipés pour gérer une crèche dont le succès a été grandissant.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal a décidé d'avoir recours à la gestion déléguée. Un contrat de délégation de service public a été passé entre la commune et une association nationale, l'UFCV, dont le savoir faire en matière de crèche est reconnu par tous.

L'activité du délégataire depuis 2004 jusqu'à nos jours a répondu aux attentes des autorités de la commune et la fréquentation de la structure est allée clairement en augmentant.

Alors qu'en 2003, la crèche était autorisée à accueillir 20 enfants, l'agrément délivré par la PMI a porté ses capacités à 22 enfants dont 19 enfants en crèche et 3 en halte garderie, ce qui répond globalement aux besoins.

Au titre de l'exercice 2007, le délégataire a ainsi, pendant les 225 jours d'ouverture de la structure, facturé 42.129 heures de crèche ou de halte garderie se décomposant en 6.405 heures d'accueil occasionnel et 35.724 heures d'accueil régulier.

Le contrat de délégation de service public, qui a été passé le 22 novembre 2004 pour une durée de cinq ans entre l'UFCV et la commune, vient à expiration dans quelques mois et il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion dudit service public.

C'est le conseil municipal qui est en effet seul compétent pour décider soit d'une gestion du service public en régie directe soit par voie de délégation de service public. En effet, aux termes de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Selon son point de vue, Monsieur le Maire considère que cette crèche ne pourra pas être gérée avec efficacité par une structure publique, dans le cadre des règles du droit public. En effet, à ce jour, la commune ne dispose pas de personnel, filière médico-sociale. Une telle structure paraît devoir être confiée à un délégataire, comme cela a été fait depuis le début de son existence, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

En conséquence, il paraît donc nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le principe d'une délégation de service public concernant la crèche « La Pinède ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'avis formulé à l'unanimité par le comité technique paritaire (CTP) lors de la séance du 10 mars 2009.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ considérant l'intérêt majeur d'avoir recours à cette procédure dans le but d'offrir un service de qualité aux jeunes parents de Le Boulou,

↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la crèche « La Pinède ».

☞ d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

B - Désignation de la commission :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de l'assemblée en date du 30 mars 2009 relative au principe du lancement d'une délégation de service public concernant la crèche « La Pinède ».

Il est donc nécessaire de désigner une commission municipale appelée à donner son avis sur les candidatures reçues et une analyse des offres.

En vertu de l'article L 1411.5 du code général des collectivités territoriales et D 1411.3, D 1411.4 et D 1411.5 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local.

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a été précisé, lors de la convocation du conseil municipal, les diverses modalités de l'élection et plus particulièrement la date de dépôt des listes des candidats.

Monsieur le Maire s'étonne de ne pas avoir reçu de candidature du groupe d'opposition et déclare que, malgré tout, une place est disponible.

Madame Bérandère LANNES-GUSSE déclare être candidate en tant que titulaire.

Monsieur Noël PACE accepte d'être son suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les noms suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Christophe BOUSQUET	Jean-Claude FAUCON
Nicole VILLARD	Véronique MONIER
Muriel MARSA	Karine THIBAUD
Jean CAVAILLE	Georges SANZ
Bérandère LANNES/GUSSE	Noël PACE

Cette commission, présidée de droit par le maire, sera constituée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire précise que feront également partie de cette commission, avec voix consultative, le receveur municipal et un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ☞ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ que la commission sera composée des membres proposés ci-dessus.

IX°) APPROBATION DE LA 7^e MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui présente à l'assemblée le rapport et les conclusions de Madame GUITART, commissaire enquêteur, relatifs à l'enquête publique pour la 7^e modification du POS qui s'est déroulée, du 29 décembre 2008 au 30 janvier 2009, conformément aux termes de l'arrêté du maire en date du 27 novembre 2008.

Le commissaire enquêteur considère qu'il y a lieu d'apporter une correction au dossier de modification tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

En effet, il s'avère que, lors de l'une des procédures antérieures, un changement affectant les zones 3NA et 10NA (station d'épuration) n'aurait pas été pris en compte ; le règlement de la zone 3NA a donc conservé la mention de la station d'épuration en zone 3NAa. Il convient donc de procéder à la correction de cette erreur de transcription.

Il considère également que le projet de modification du POS, tel qu'il sera présenté au conseil municipal – après correction sus indiquée – sera prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Monsieur COMES rappelle que la commission d'urbanisme, réunie ce jour, a approuvé à l'unanimité les propositions du commissaire enquêteur.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur COMES,
 ↳ après examen et discussion,

APPROUVE à l'unanimité :

☞ le projet de modification du POS en vigueur.

X°) LOGEMENTS SOCIAUX :
Bail à réhabilitation

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle les travaux d'embellissement du parvis de l'église Sainte-Marie.

La commune est propriétaire d'une maison, cadastrée section BB n° 184, située 7 Rue de l'Eglise (face à l'entrée de l'église) qu'il serait utile d'aménager.

Cette bâtisse, que l'on pourrait appeler maison « trompe l'œil », nécessite des travaux importants de réhabilitation et pourrait parfaitement convenir à la réalisation d'un logement social.

A ce titre, Madame VILLARD informe l'assemblée que la Fédération Départementale pour le Logement Social propose la prise à bail à réhabilitation de cet immeuble.

Il s'agit d'un contrat par lequel la FDLS s'engage à réaliser, dans un délai déterminé, les travaux d'amélioration de l'immeuble et à le conserver en bon état d'entretien et de réparation de toute nature en vue de le louer à usage d'habitation pendant la durée du bail.

Celle-ci pourrait être fixée à 20 ans. Le prix du bail sera constitué par l'apport en nature que constituent les travaux réalisés par le preneur.

Madame VILLARD déclare avoir des photos de l'intérieur du bâtiment et les met à disposition des membres du conseil municipal afin qu'ils puissent se rendre compte des travaux à réaliser, dont l'estimation est de 83.000 €.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Madame VILLARD,
 ↳ après examen et discussion,
 ↳ considérant le bien fondé de la proposition,
 ↳ considérant les besoins en logements sociaux qui sont une réalité quotidienne sur la commune,
 ↳ considérant qu'il s'agit là d'une opportunité intéressante,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le principe de prise à bail, pour une durée de 20 ans par la Fédération Départementale pour le Logement Social, de l'immeuble sis 7 Rue de l'Eglise dont la commune est propriétaire.

MANDATE Monsieur le Maire pour procéder aux négociations avec cet organisme afin de mener à bien la signature de ce bail à réhabilitation.

XI°) ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS :

A - Création :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une école municipale des sports.

En effet, il précise que l'école municipale des sports est un projet municipal organisé et encadré par les éducateurs sportifs de la commune. L'école municipale des sports vise à proposer du loisir sportif à des enfants âgés de 4 à 10 ans.

Des stages d'une semaine sont organisés lors des petites vacances scolaires. Les activités proposées couvriront l'ensemble des domaines : sports collectifs, d'opposition, raquettes, athlétisme, gymnastique, natation.

Monsieur le Maire développe le projet.

Il s'agit d'un véritable trait d'union entre le sport à l'école et les associations sportives.

Par ailleurs, un livret sportif sera remis aux parents ; le principe de ce document sera d'apprécier les qualités de l'enfant.

Cela permettra aux parents de mieux connaître le comportement de leur enfant dans le contexte particulier lié à la pratique d'une activité sportive. De plus, l'enfant aura ainsi la possibilité de s'orienter plus facilement vers le sport de son choix, avant d'intégrer un club.

L'encadrement sera assuré par les éducateurs sportifs de la commune.

Les activités sportives seront proposées sous 2 formes :

● **Activité principale :**

Sous forme de cycle comprenant 6 demi-journées (variable selon les vacances scolaires).
L'enfant peut s'initier et progresser dans la discipline.

● **Activité découverte :**

Par le biais d'une séance d'animation sportive, l'enfant « découvre » un sport et le pratique sous forme ludique (ex : ski, escalade, VTT....). Cela permet d'aider l'enfant à repérer le type de sport qui lui convient et qu'il souhaiterait approfondir.

Les principaux objectifs de l'école municipale des sports seront les suivants :

- Accueillir les enfants autour d'activités structurantes et structurées
- Favoriser l'adhésion des enfants aux différents clubs boulo-nencqs
- Travailler avec les clubs boulo-nencqs afin de faire découvrir aux enfants les ressources sportives de la ville

Madame Patricia KLEIN précise que l'école municipale des sports pourra accueillir une vingtaine d'enfants, dans le cadre de l'école primaire. Elle informe l'assemblée que cet accueil aura lieu le mercredi matin et la première semaine des vacances d'avril.

Pour ce qui concerne les vacances d'avril, l'accueil se déroulera de la façon suivante :

- le matin : grande section de maternelle au CE1
- l'après-midi : réservée au CE2 jusqu'au CM2.

Madame Bérangère LANNES-GUSSE demande des explications sur le planning.

Madame KLEIN précise que ce planning a été proposé aux parents pour cette première semaine d'avril.

Madame LANNES-GUSSE déclare être assez d'accord sur l'idée. Cependant, elle affirme ne pas arriver à comprendre le fonctionnement par rapport aux diverses associations sportives d'une part et d'autre part par rapport aux éducateurs sportifs qui vont prendre en charge ces enfants, à leur pédagogie, au matériel amené.

Madame KLEIN :

☞ confirme que cela s'adresse à des enfants qui n'ont pas encore de licence dans aucun club ou qui veulent découvrir d'autres sports.

☞ affirme qu'il n'y a aucune concurrence par rapport aux clubs sportifs.

☞ déclare que certains clubs sont prêts à venir faire découvrir leur sport dans le cadre de cette nouvelle structure municipale.

En ce qui concerne le matériel, il est prévu l'achat de matériel spécifique pour cette école. De plus, jeunesse et sports va apporter une aide financière.

Monsieur Christophe PRATX et Mademoiselle Séverine LOURMIERES connaissent les enfants, puisqu'ils les pratiquent déjà à l'école. Ces deux éducateurs ont la pédagogie nécessaire et les qualificatifs requis pour s'occuper d'enfants dans le cadre sportif.

Par ailleurs, les enfants peuvent pratiquer un sport en parallèle ou fréquenter le centre de loisirs.

Monsieur Jean SFORZI déclare être gêné par l'appellation de cette structure « école » et considère que l'on peut assimiler l'école des sports comme un centre de loisirs spécialisé dans le sport.

Monsieur le Maire affirme que le terme d'école municipale a été attribué, étant donné que les intervenants, qui ont des diplômes pour cela, sont des employés municipaux. Il considère qu'il s'agit là d'un problème de pure sémantique, sans conséquence.

Madame VILLARD confirme que l'on a enregistré plusieurs inscriptions et que de nombreux parents sont satisfaits.

Monsieur SFORZI affirme ne pas remettre cette notion en cause mais déclare ne pas bien appréhender la situation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de la proposition qui permettra d'offrir des possibilités de loisir sportif à des enfants de 4 à 10 ans,

DECIDE par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/PACE/POUPEAU/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ la création d'une école municipale des sports.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en place de cette nouvelle structure municipale.

B - Création d'une régie de recettes :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le point précédent relatif à la création d'une école municipale des sports.

Compte tenu des activités proposées et considérant que la commune doit souscrire une assurance spéciale, il convient de fixer des tarifs en fonction de la situation des bénéficiaires.

Afin de recouvrer les sommes demandées, et conformément à la législation en vigueur, il y a lieu de créer une régie de recettes.

Monsieur le Maire énonce les divers articles relatifs à cette régie.

Article 1 : Il est institué auprès de la commune de Le Boulou une régie de recettes pour le recouvrement des sommes demandées lors des activités de l'école municipale des sports.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Le Boulou, à compter du 1^{er} avril 2009.

Article 3 : Le régisseur sera désigné par le maire, sur avis conforme du comptable.

Article 4 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le régisseur verse auprès de la trésorerie de Le Boulou la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 6 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, après avis du receveur municipal, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité, après avis du receveur municipal, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : L'intervention d'un préposé pourra être envisagée pour la perception des droits limitativement énumérés dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 9 : Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,
 ↪ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↪ après examen et discussion,

APPROUVE par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/PACE/POUPEAU/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ la création d'une régie de recettes selon les articles suscités.

C - Régie : Fixation des tarifs :

Monsieur le Maire rappelle la séance du 30 mars 2009 au cours de laquelle il a été décidé les créations de :

- l'école municipale des sports
- la régie de recettes permettant le recouvrement des diverses cotisations

De plus, la nomination d'un régisseur et de son suppléant, en accord avec le comptable public, a été également réalisée.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à appliquer pour la période allant du 06 avril 2009 au 24 juin 2009 comme suit :

Conditions	Tarifs	Tickets
Tarif normal	5 euros	Blanc
Bénéficiaire de l'allocation rentrée	2 euros	Jaune pâle
Elève de grande section maternelle	2 euros	Jaune pâle
Elèves domiciliés hors commune (tarif unique)	7 euros	Vert

Madame Bérangère LANNES-GUSSE affirme qu'elle pensait que cela concernait que les enfants de la commune.

Monsieur le Maire déclare que dans un premier temps, cela sera en fonction du nombre. En effet les enfants du Boulou seront prioritaires ; si des places sont disponibles, les enfants des communes extérieures seront alors accueillis.

Madame VILLARD évoque la scolarisation dans la commune d'enfants extérieurs, notamment ceux de la commune de Les Cluses, qui ne dispose pas d'école, pourront donc être acceptés. De plus ces enfants connaissent les éducateurs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↪ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↪ après examen et discussion,

DECIDE par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/PACE/POUPEAU/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ de fixer les tarifs pour la période du 06 avril 2009 au 24 juin 2009 comme proposés ci-dessus.

XII°) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : Convention avec la maison des jeunes et de la culture (MJC)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Patricia KLEIN, adjointe, qui informe l'assemblée que durant de nombreuses années la commune du Boulou avait confié l'activité du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à la Fédération des Oeuvres Laiques (FOL).

Depuis le développement des activités de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), on ne pouvait que déplorer un parallélisme de proposition d'accueil.

Donc, dans un but de meilleure gestion financière mais également de ressources humaines locales, il est proposé de signer une convention avec la MJC qui serait, par conséquent, la seule structure d'accueil d'activités de loisirs sans hébergement sur la commune.

La MJC accueillera les enfants entre 6 et 12 ans, du lundi au vendredi de 08h 00 à 18h 00.

Le prix de la journée est fixé à 16,50 € maximum.

La participation financière de la commune sera comme suit :

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas à la cantine)	Journée coupure départ 12h 00 retour 13h 30	Demi-journée 08h00 – 12h 00 13h 30 – 18h 00	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	08 euros	11,50 euros	06 euros	02 euros	6,50 euros
231 à 460	07 euros	12,50 euros	07 euros	03 euros	7,50 euros
461 à 690	06 euros	13,50 euros	08 euros	04 euros	8,50 euros
691 à 991	03 euros	14,50 euros	09 euros	05 euros	9,50 euros
992 à 1999	03 euros	15,50 euros	10 euros	06 euros	10,50 euros
+ de 2000	03 euros	16,50 euros	11 euros	07 euros	11,50 euros

Les périodes de séjours seront :

- Printemps (du 06 avril 2009 au 17 avril 2009 inclus)
- Eté (du 06 juillet 2009 au 21 août 2009 inclus)

Madame Bérangère LANNES-GUSSE demande s'il y aura du recrutement de personnel pour les périodes considérées.

Madame KLEIN confirme que le recrutement sera du ressort de la MJC, ce qui induira une augmentation de la subvention municipale.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Madame KLEIN,
- ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC pour les vacances de printemps et d'été 2009.

DIT que ladite convention est valable pour une durée de 1 an à compter du 30 mars 2009 et devra être renouvelée chaque année.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2009, article 6288.

XIII°) PERSONNEL COMMUNAL : **Création de postes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le but de permettre la progression de carrière de certains agents communaux, il est proposé de créer les postes suivants :

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Personnel non titulaire à temps non complet :

- 1 poste d'agent contractuel de droit public pour faire face à un besoin occasionnel

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- ↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de créer 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe et 1 poste d'agent contractuel de droit public pour faire face à un besoin occasionnel

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

XIV°) VOIES COMMUNALES :
Mise à disposition foncière - Convention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Vallespir, ayant en charge la compétence de la zone artisanale et commerciale, doit entretenir et embellir cette dernière.

Il convient, conformément aux articles L 5211-5 III, L 1321-1 et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, de mettre à disposition de ladite communauté l'ensemble des biens fonciers situés sur la commune du Boulou.

Consistance des biens :

Voies communales situées dans la zone artisanale et commerciale et leurs dépendances (les dépendances comprennent les trottoirs, les fossés ou caniveaux, murets et arbres d'alignement) ainsi que les signalisations spécifiques sises sur la commune de Le Boulou, soit :

- Carrer d'en Cavaillers
- Rue des Vignes
- Chemin du Mas Llinas

Il est rappelé :

- ① que la mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété
- ② qu'elle a lieu à titre gratuit

Monsieur COMES demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal,
 ✎ oui l'exposé de Monsieur COMES,
 ✎ après examen et discussion,

DECIDE par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens fonciers par la commune du Boulou à la communauté de communes du Vallespir pour l'exercice de la compétence de la zone artisanale et commerciale et leurs dépendances (les dépendances comprennent les trottoirs, les fossés ou caniveaux, murets et arbres d'alignement) ainsi que les signalisations spécifiques sises sur la commune de Le Boulou, soit :

- Carrer d'en Cavaillers
- Rue des Vignes
- Chemin du Mas Llinas

Monsieur Jean SFORZI précise que le vote d'abstention est lié au fait que le groupe d'opposition n'a aucun membre siégeant à la CCV.

XV°) CONSTITUTIONS DE SERVITUDE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé le 30 janvier 2008 entre la commune et la Société SODITECH concernant l'achat de parcelles situées à « La Rourèda ».

Il rappelle les délibérations des 11 juillet 2006, 19 décembre 2006 et 11 décembre 2007.

Une clause particulière a été incluse dans la promesse de vente.

Si la vente précitée des présentes se réalise, il est expressément convenu ce qui suit.

Si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- ✓ La commune de Le Boulou devient propriétaire des parcelles sises au Boulou, cadastrées section AK n° 7 et 8 ou tout autre sur lesquelles la voie d'accès du collège sera réalisée à partir de la RD 900 ou du rond-point « Sabaté ».
- ✓ Le collège projeté est réalisé.
- ✓ Le collège tel que réalisé par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales est relié à la RD 900 par une voie de circulation ouverte au public sans restriction de circulation et aménagée sur les parcelles AK n° 7 et 8 ou tout autre.

La commune de Le Boulou s'engage à conférer à la Société SODITECH, sous réserve de l'accord du Conseil Général, le droit d'utiliser la voie de circulation ainsi réalisée afin d'accéder à sa propriété, sans qu'il en résulte pour ladite commune, l'obligation de réaliser ladite voie.

En cas de concession de ce droit, il ne devra en résulter aucune charge financière supplémentaire pour la commune et tous travaux nécessaires pour créer l'accès de la propriété SODITECH à la voie réalisée, y compris tous les aménagements routiers rendus nécessaires (à cette dernière) en raison de cette circulation supplémentaire, seront à la charge de la Société SODITECH.

Une servitude doit être également établie à l'acte authentique concernant le réseau d'assainissement parvenant de l'établissement commercial « LECLERC » sur les parcelles vendues ; celle-ci pourra être modifiée suivant les besoins de l'acquéreur.

Enfin une servitude de passage sur la parcelle AK n° 88, que la commune va acquérir, doit être établie pour la Société SODITECH, comme celle déjà effectuée sur les parcelles AK n° 75 et 78 (délibération du 19 décembre 2006).

Monsieur le Maire précise que l'acte de cession est en cours d'établissement par le notaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ➤ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ➤ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de mettre dans l'acte authentique les dispositions citées ci-dessus.

**XVI°) RUE DE LA MEDITERRANEE : MISE EN ESTHETIQUE DU RESEAU BT :
 Convention avec le SYDEL – Avenant**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle la séance du 09 février 2009 au cours de laquelle avait été approuvée à l'unanimité la convention à intervenir entre le SYDEL et le plan de financement.

Suite à une omission technique, il s'avère qu'il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention.

En effet, compte tenu des travaux supplémentaires (+ 7.000 €), le plan de financement est réaménagé de la façon suivante :

Coût total TTC 176.632,46 €

Autofinancement communal 134.530,28 €

Monsieur COMES propose donc le plan de financement dûment modifié et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ➤ oui l'exposé de Monsieur COMES
 ➤ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et communications électroniques « Rue de la Méditerranée ».

☞ d'approuver le nouveau plan de financement.

DIT que la participation communale sera de 134.530,28 €

DIT que les crédits seront prévus au budget 2009, article 238 – opération 919 – fonction 822.

XVII°) QUESTIONS DIVERSES :

A – Information sur les décisions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

DECISION N° 2009.03
relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre
pour travaux de réaménagement et extension de la crèche du Boulou

Il a été décidé de signer un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réaménagement et extension de la crèche du Boulou avec la SARL QUILEZ Architecture – 4 carrer d'en Cavaillers – 66160 LE BOULOU.

Le montant prévisionnel des travaux étant estimé à 110.000 € HT et le taux de rémunération étant fixé à 7% du montant précité, le forfait de rémunération sera donc de 7.700 € HT, soit 9.209,20 € TTC.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2009.

DECISION N° 2009.04
relative à la signature d'un contrat de location de matériel informatique
utilisé par les services techniques

Il a été décidé de signer un contrat de location de matériel informatique devant être utilisé par les services techniques avec la société :

GRENKE LOCATION SAS
 19 Rue de la Glacière
 67311 SCHILTIGHEIM

Ce matériel informatique est constitué de 2 PC de marque HP (hewlett packard), de 2 écrans couleur 22" de marque HP, de 2 onduleurs et de 2 licences microsoft office basic 2007.

La durée du contrat de location est de 36 mois avec 12 loyers trimestriels d'un montant de 213,45 € HT (255,30 € TTC), soit un coût total de 3.063,60 € TTC.

Le fournisseur du matériel est la société :

ACTI.SOFT
 3 Bd de Claifont – Naturopole Bât. G
 66350 TOULOUGES

Cette dépense sera imputée à l'article 6135/fonction 020 du budget communal 2009 et suivants.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B – « Opération façades » :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les délibérations précédentes, notamment celles des 17 avril 2007 et 14 avril 2008, relatives à l'aide aux particuliers concernant les façades, fixant le périmètre et les conditions d'attribution.

Il propose de maintenir cette opération pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2010 selon les tarifs ci-dessous :

- remise en peinture 3,50 € / m²
- réfection du crépi après piquage et remise en peinture ou ravalement 6,50 € / m²
- piquage et mise en apparent des pierres avec rejointoiement 8,00 € / m²

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ oui l'exposé de Monsieur COMES,
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de maintenir « l'opération façades » aux mêmes critères que ceux définis dans les délibérations précédentes, notamment celles des 17 avril 2007 et 14 avril 2008, pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2010, selon les tarifs proposés ci-avant.

C – Maîtrise d'énergie : aide aux particuliers :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les délibérations des 17 avril 2007 et 14 avril 2008 relatives à l'aide attribuée aux particuliers pour toute installation de chauffe-eau solaire individuel réalisée sur le territoire communal.

Il rappelle que cette aide, d'un montant forfaitaire de 300 €, était accordée dans la limite des crédits ouverts sur le budget 2008.

Il propose de maintenir cette opération pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2010 dans les mêmes conditions qu'en 2008.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ oui l'exposé de Monsieur COMES,
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de maintenir l'aide forfaitaire attribuée aux particuliers pour toute installation de chauffe-eau solaire d'un montant de 300 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 10.

INFORMATION

Communauté de communes du Vallespir :

Mise en place de 3 commissions concernant :

- le tri sélectif
- aménagement et signalisation
- logement social

Des élus du Boulou représenteront la commune au sein de ces commissions.